Appel à projet périscolaire – Année 2023/2024

1. Chapitre introductif

En 2018, il a été donné la possibilité aux communes de revenir à une organisation du temps scolaire sur quatre jours. Fidèle à sa démarche de coopération avec la communauté éducative, la ville d’Eybens a par ailleurs renforcé le partenariat liant les acteurs de l’éducation et des loisirs du territoire par le lancement du Réseau Éducation. Aujourd’hui, cette instance partenariale a toute sa place dans l’élaboration des politiques éducatives de la ville.

La coordination, la cohérence et la complémentarité des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires sont organisées par le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), dont les objectifs s’appliquent à cet appel à projet. L’un des marqueurs du nouveau PEDT est le renforcement des relations avec les associations, dans le cadre du champ éducatif, afin de mettre en valeur les richesses locales et le savoir-faire des acteurs associatifs spécialisés. Ainsi, c’est en l’application de cet objectif que la ville propose aux associations d’organiser des activités de qualité sur le temps périscolaire afin d’enrichir l’offre péri-éducative.

Dans ce contexte, la ville organise notamment l’accueil de loisirs périscolaire du soir ; c’est sur ce temps que les associations retenues dans le cadre du présent appel à projet pourront proposer des activités aux enfants. Afin d’impulser une coopération plus étroite, les associations pourront être amenées à contribuer à l’animation de temps forts et fédérateurs, organisés par la ville et rassemblant tous les enfants scolarisés de la commune.

1. Principes et valeurs

La ville d’Eybens propose de s’appuyer prioritairement sur les ressources locales existantes (groupes scolaires, gymnases, équipements culturels, centre de loisirs) et le dynamisme des associations pour participer à la concrétisation des objectifs affirmés au sein du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et présentés ci-dessous :

* **Favoriser le vivre ensemble – relation à soi, à l’autre et au monde** en accompagnant l’enfant dans des relations bienveillantes, ouvertes sur le monde et ses différentes cultures, le tout en favorisant la mixité (filles / garçons, sociale, intergénérationnelle …). Le parcours de l’enfant et sa culture seront pris en compte pour l’accompagner et un effort particulier sera fourni pour lutter contre le harcèlement, les violences intrafamiliales et toutes les formes de discrimination.
* **Sécuriser les enfants, permettre leur expression et l’acquisition de l’autonomie.** Respecter le rythme de l’enfant, lui proposer des temps libres, favoriser sa parole et soutenir ses initiatives, autant de principes qui le mettent en position d’être acteur de son temps et de développer son estime personnelle. Ainsi, des activités encourageant le développement psychomoteur et psychologique de l’enfant seront proposées.
* **Égalité des chances – favoriser l’ouverture de l’enfant sur le monde** en développant et enrenforçant l’accessibilité des parcours citoyens, d’éducation artistique et culturelle, d’éducation physique et sportive, d’éducation à l’environnement ou encore d’éducation au numérique. Dans ce cadre, le soutien aux enfants en situation de difficulté ou de fragilité sera renforcé.
* **Renforcer le partenariat entre les différents acteurs éducatifs intervenant sur le territoire**

Dans un souci de cohérence des pratiques sur les différents temps de l’enfant, les partenaires associatifs lauréats du présent appel à projet devront s’engager à inscrire leur démarche dans le cadre fixé par la charte éducative eybinoise annexée.

1. Cahier des charges
	1. Dispositions générales

Les activités proposées par les associations seront des activités de découverte. Certaines activités peuvent proposer une progression sur la période proposée (cycle de vacances à vacances).

Conformément à l’article L. 212 – 15 du code l’éducation, le Maire peut, sous sa responsabilité et après avis du Conseil d’école, utiliser les locaux et les équipements scolaires pour l’organisation d’activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif. Dans ce cadre, les associations porteuses de projets pour l’accueil périscolaire pourront bénéficier des locaux scolaires, mais aussi d’autres équipements culturels et sportifs de la ville, même s’il est souhaitable, dans la mesure du possible, de limiter les déplacements. [Pas d’organisation de transport des enfants]. Si l’activité le nécessite, l’association pourra fournir du matériel spécifique.

* 1. Conditions d’accueil des publics

Les activités proposées par les associations devront s’adapter à l’âge du public :

* Pour les élèves de classes maternelles les associations peuvent proposer des activités permettant l’éveil et le développement des facultés psychomotrices de l’enfant. Les activités auront lieu entre 17h et 18h, sur une période qui sera à définir avec la coordinatrice des équipes d’animation.
* Pour les élèves en classes de élémentaires, les associations peuvent proposer des ateliers éducatifs et des parcours de découverte. Les activités auront lieu entre 17h et 18h, sur une période qui sera à définir avec la coordinatrice des équipes d’animation.

Les familles de enfants de maternelles peuvent venir chercher leurs enfants de manière échelonnée à partir de 17 heure. L’activité devra donc tenir compte de cette contrainte.

La ville d’Eybens est engagée dans une démarche afin de renforcer l’inclusion des publics en situation de handicap sur l’ensemble des temps éducatifs, à ce titre l’association peut formuler des propositions en direction de ce public.

Conditions d’encadrement des activités

L’ensemble des temps périscolaires de la ville est déclaré en accueil de loisirs. Par conséquent, un taux d’encadrement minimum doit être respecté. Il est de :

* Au moins 1 adulte / animateur pour 14 enfants pour l’accueil des mineurs de moins de 6 ans
* Au moins 1 adulte / animateur pour 18 enfants pour l’accueil des mineurs de plus de 6 ans

L’état civil des animateurs et leurs qualifications seront communiqués au service éducation de la ville d’Eybens avant le démarrage des activités. Conformément au code de l’action sociale et des familles, ces dispositions seront transmises aux services de l’État qui procéderont notamment à une vérification du casier judiciaire B2 et à une interrogation du Fichier Judiciaire automatisé des auteurs d’infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV) pour chaque intervenant. Le traitement des informations recueillies satisfait aux obligations définies par la loi du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés.

* 1. Modalités d’organisation des activités en lien avec la ville

Le service éducation organise les interventions des associations selon un planning d’interventions qui traite équitablement les quatre groupes scolaires de la ville.

Les coordonnateurs de sites périscolaires prennent contact avec l’association avant chaque début d’intervention afin de la valider et d’échanger sur les modalités concrètes de mise en œuvre, en fonction du contexte spécifique à chaque école.

Dans un contexte où la crise sanitaire venait à perdurer, les porteurs de projet devront veiller à la mise en conformité de leurs activités avec les protocoles sanitaires en vigueur et à leur respect.

L’association s’engage à assurer la prestation même en cas d’absence d’un intervenant ; quoi qu’il en soit, le service éducation doit être informé d’un changement d’intervenant, qu’il soit ponctuel ou non.

L’intervenant devra être présent auprès des enfants de 17h à 18h. Pour des questions organisationnelles sa présence sur site est souhaitée dès 16h45. En cas de déplacement, il pourra être sollicité, sans dépasser les horaires d’intervention, pour accompagner un groupe d’enfants avec l’animateur référent.

* 1. Responsabilités et assurance

Les activités organisées par les associations dans le cadre de l’accueil de loisirs périscolaire se déroulent sous la responsabilité de la ville ; l’assurance de la ville couvre les risques associés à ces activités, cependant l’association doit quand même s’assurer de la validité de son assurance responsabilité civile.

Les porteurs de projets s’engagent à :

* Respecter tout bien mis à disposition par la ville d’Eybens et à effectuer, en cas de dégât ou de dégradation reconnue sur l’un d’entre eux, les réparations ou les remplacements nécessaires.
* Respecter les plages horaires sur lesquelles ont lieu les activités
* Respecter les taux d’encadrement précités, en vigueur dans le cadre de l’accueil de loisirs périscolaire
* Mettre en place les activités sur la période pour laquelle ils se sont engagés et en assurer la continuité

La ville s’engage à :

* Mettre à disposition des associations les locaux nécessaires à la bonne exécution des ateliers
* Verser une subvention de 30€ maxi par heure d’intervention aux associations
	1. Dépôt des candidatures

L’étude des demandes sera effectuée par les élus et les techniciens en charge du dossier. Une attention toute particulière sera portée sur les points suivants :

* Qualité du projet :

🡪 Qualité pédagogique du projet, notamment au regard de la tranche d’âge visée et compte tenu du type d’activités attendu pour cette tranche d’âge (Cf. 3.2. Conditions d’accueil)

🡪 Pertinence et originalité du projet au regard des orientations du PEDT et de la Charte Educative (Cf. 2. Principes et valeurs)

🡪 Proposition d’une démarche d’évaluation du projet avec des objectifs clairs et quantifiable

* Qualité de l’encadrement :

🡪 Valoriser l’enfant-acteur et le développement de son autonomie

🡪 Développer des valeurs éducatives en lien avec les enjeux de communication bienveillante, respect de l’autre, fairplay, esprit d’équipe, etc.

🡪 S’appuyer sur les qualifications et expériences des intervenants et animateurs

Après étude / examen des dossiers, le service éducation prendra contact avec l’association pour valider la période des interventions ; une convention sera signée pour formaliser les modalités d’intervention des partenaires associatifs.

**Les demandes sont à déposer avant le 20/10/2023 à l’attention du service éducation**, sous format :

* Électronique : à l’adresse suivante : laetitia.corre@eybens.fr
* Papier : à l’adresse suivante :

Mairie d’Eybens – Service éducation

2 avenue de Bresson

38320 Eybens

1. Annexes

A annexer à l’appel à projet :

* La charte éducative dans sa version administrative
* Le dossier de candidature



**Ville d’Eybens**

**Service Education**

|  |
| --- |
| **Dossier de candidature****Partenariat ville d’Eybens – Associations****Dans le cadre du temps périscolaire****Année scolaire****2023 - 2024** |

Nom de l'association :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Nom et adresse postale de l'association : ………………………………………………………………………………. …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………**

**Nom du/de la président/e** **: ……………………………………………………………….**

**Téléphone/ Mail** :

**Personne référente sur ce projet : ………………………………………………………**

**Téléphone/ Mail** :

**Descriptif de l'activité proposée :**

**…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………**

**Enjeux, objectifs éducatifs du projet :**

**…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………**

**Classe(s) d'âge(s) concernée(s) :**

**O** Maternelles (3-6 ans)

**O** Élémentaires (7-11 ans)

**Effectif du groupe** : …....... Maximum

**Encadrement proposé :**

*Pour chaque intervenant, préciser les noms, qualifications/diplômes et fournir l'extrait n°3 du casier judiciaire*

L’association …………………………………… s’engage à assurer l’animation des activités suivantes :

* Activité :
* Activité :
* Activité :

Selon le planning hebdomadaire ci-dessous :

Lundi de ……………h………. à ………h……….

Mardi de ……………h………. à ………h……….

Jeudi de …………. .h………. à ………h……….

Vendredi de ...…………h………. à ………h……….

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Entourer la (les) période(s) souhait(ées) | **Période\***P2 – P3 – P4 – P5 | **Période\***P2 – P3 – P4 – P5 |
|  | **Lundi** | **Mardi** | **Jeudi** | **Vendredi** | **Lundi** | **Mardi** | **Jeudi** | **Vendredi** |
| Entourer le(s) niveau(x) souhaité(s) | Maternelle | Maternelle | Maternelle | Maternelle | Maternelle | Maternelle | Maternelle | Maternelle |
| Élémentaire | Élémentaire | Élémentaire | Élémentaire | Élémentaire | Élémentaire | Élémentaire | Élémentaire |

\*P2 : du 06/11/23 au 22/12/23

\*P3 : du 08/01/2024 au 16/02/24

\*P4 : du 04/03/24 au 12/04/24

\*P5 : du 29/04/24 au 28/06/24